



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 13 rabiaa I 1434 – 25 janvier 2013

156<sup>ème</sup> année

N° 8

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence du Gouvernement

Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	419
Cessation de fonctions d'un directeur.....	419

#### Ministère de la Justice

<b>Décret n° 2013-387 du 15 janvier 2013</b> , portant création de chambres criminelles près des tribunaux de première instance de Kairouan, Béja, Kasserine, Sidi Bouzid et l'Ariana, .....	419
Fixation de la date d'effet de l'octroi des indemnités et avantages accordés à un secrétaire d'Etat au profit de deux procureurs généraux .....	419
Nomination d'un chargé de mission.....	419
Nomination du directeur de l'institut supérieur de la profession d'avocat .....	419

#### Ministère des Affaires Etrangères

Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public .....	420
---	-----

#### Ministère des Finances

Maintien en activité dans le secteur public .....	420
Arrêtés du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature en matière disciplinaire .....	420
Arrêtés du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature ...	423

#### Ministère des Affaires Religieuses

Nomination d'un directeur général .....	432
Nomination d'un directeur .....	432
Nomination d'un chef de service.....	432

<b>Ministère de l'Education</b>	
<b>Décret n° 2013-398 du 17 janvier 2013</b> , portant octroi d'une indemnité pour travail de nuit servie aux ouvriers relevant du ministère de l'éducation .....	432
Nomination d'un sous-directeur .....	433
Nomination de chefs de service.....	433
<b>Ministère de la Culture</b>	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	433
Nomination d'un sous-directeur .....	433
Nomination d'un chef de service.....	433
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Nomination d'un directeur d'institut supérieur.....	434
Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche .....	434
Maintien en activité dans le secteur public .....	434
Cessation de fonctions d'un directeur général .....	434
<b>Ministère de l'Industrie</b>	
Nomination d'un directeur général .....	434
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Nomination de directeurs .....	434
Nomination de sous-directeurs .....	434
Nomination de contrôleurs adjoints des domaines de l'Etat et des affaires foncières.....	435
<b>Ministère de l'Equipement</b>	
Nomination du président-directeur général de la société de promotion des logements sociaux .....	435
Nomination de directeurs .....	435
Nomination de sous-directeurs .....	435
Nomination de chefs de service.....	435
<b>Ministère du Transport</b>	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	436
Nomination de directeurs .....	436
Nomination de sous-directeurs .....	436
Nomination de chefs de service.....	436
<b>Ministère de la Santé</b>	
Nomination de directeurs généraux .....	437
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	437
Nomination de sous-directeurs .....	437
Nomination de chefs de service hospitalier .....	437
Nomination de chefs de service.....	439
Cessation de fonctions d'un chef de service hospitalier.....	439
<b>Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication</b>	
Nomination d'un directeur général.....	440
Nomination de directeurs .....	440
Nomination de sous-directeurs .....	440
Nomination de chefs de service.....	440
Nomination d'un membre auprès de l'instance nationale des télécommunications .....	440

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

#### Par décret n° 2013-385 du 17 janvier 2013.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Moncef Oueslati en qualité de chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 17 décembre 2012.

#### Par décret n° 2013-386 du 15 janvier 2013.

Madame Sihem Ben Abderrahmene, administrateur conseiller, est déchargée des fonctions de directeur des affaires juridiques à la radio Tunisienne, et ce, à compter du 12 novembre 2012.

### MINISTERE DE LA JUSTICE

#### Décret n° 2013-387 du 15 janvier 2013, portant création de chambres criminelles près des tribunaux de première instance de Kairouan, Béja, Kasserine, Sidi Bouzid et l'Ariana.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la justice,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2005-64 du 4 août 2005,

Vu la loi n° 68-23 du 24 juillet 1968, portant refonte du code de procédure pénale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-106 du 22 octobre 2011,

Vu la loi n° 2010-41 du 26 juillet 2010, relatives aux chambres criminelles et aux tribunaux pour enfants près des tribunaux de première instance autres que ceux sis au siège d'une cour d'appel, notamment les deux nouveaux alinéas de son article 221,

Vu le décret du 1896, portant création des tribunaux de première instance ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret du 8 janvier 1926, portant création d'un tribunal de première instance à Béja,

Vu le décret n° 61-314 du 9 septembre 1961, portant création d'un tribunal de première instance à Kasserine,

Vu le décret n° 75-644 du 16 septembre 1975, portant création d'un tribunal de première instance à Sidi Bouzid,

Vu le décret n° 88-1828 du 27 octobre 1988, portant création d'un tribunal de première instance à l'Ariana,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Il est institué des chambres criminelles près des tribunaux de première instance de Kairouan, Béja, Kasserine, Sidi Bouzid, et l'Ariana.

Leurs compétences sont fixées par les textes en vigueur.

Art. 2 - Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 janvier 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

#### Par décret n° 2013-388 du 17 janvier 2013.

Le décret n° 2012-1644 du 24 juillet 2012, portant attribution à Monsieur Mohamed Affes, procureur général directeur des services judiciaires, des indemnités et avantages accordés à un secrétaire d'Etat, prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,

#### Par décret n° 2013-389 du 17 janvier 2013.

Le décret n° 2012-1643 du 24 juillet 2012, portant attribution à Monsieur Mohamed Cherif, procureur général près la cour de cassation, des indemnités et avantages accordés à un secrétaire d'Etat, prend effet du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 31 août 2012.

#### Par décret n° 2013-390 du 17 janvier 2013.

Monsieur Hafedh Laabidi, magistrat de deuxième grade, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la justice.

#### Par décret n° 2013-391 du 17 janvier 2013.

Maître Hafedh Ben Salah, avocat auprès de la cour de cassation, est nommé directeur de l'institut supérieur de la profession d'avocat pour une période de trois ans.

**MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES**

**Par décret n° 2013-392 du 15 janvier 2013.**

Il est accordé à Monsieur Mohamed Lassaad Kallel une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une période d'une année, à compter du 2 janvier 2013.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Par décret n° 2013-393 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Bouhouch, attaché d'inspection des services financiers à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**Par décret n° 2013-394 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Lotfi Snoussi, attaché d'inspection des services financiers à la direction générale des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

**Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-30 du 25 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Raouf Sfar chef du cabinet du ministre des finances,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Raouf Sfar, chef du cabinet du ministre des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents du ministère des finances, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-1162 du 16 août 2011, portant nomination de Monsieur Riadh Karoui directeur général des impôts au ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Riadh Karoui, inspecteur en chef des services financiers, directeur général des impôts, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4398 du 29 novembre 2011, portant nomination de Madame Aïcha Neffati épouse Omrani directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à madame Aïcha Neffati épouse Omrani, directeur général de la gestion des ressources humaines, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents du ministère des finances, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-735 du 15 juin 2011, portant nomination de Monsieur Abdellatif Dachraoui directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Abdellatif Dachraoui, directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-562 du 23 février 2006,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-2774 du 19 novembre 2012, portant nomination de Monsieur Mohamed Meddeb directeur général des douanes au ministère des finances, à compter du 26 septembre 2012,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996 modifiant et complétant la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, et en application des dispositions de l'article 51 du décret n° 1996-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, le ministre des finances délègue à Monsieur Mohamed Meddeb, directeur général des douanes, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-31 du 25 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Hédi Damak secrétaire général du ministère des finances,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Hédi Damak, secrétaire général du ministère des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents du ministère des finances, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-30 du 25 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Raouf Sfar chef du cabinet du ministre des finances,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Raouf Sfar, chef du cabinet du ministre des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-31 du 25 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Hédi Damak secrétaire général du ministère des finances,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hédi Damak, secrétaire général du ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire .

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-1162 du 16 août 2011, portant nomination de Monsieur Riadh Karoui directeur général des impôts au ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Riadh Karoui, directeur général des impôts au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire .

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,



Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4398 du 29 novembre 2011, portant nomination de Madame Aïcha Neffati épouse Omrani directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Aïcha Neffati épouse Omrani, directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de 20 décembre 2012.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-735 du 15 juin 2011, portant nomination de Monsieur Abdellatif Dachraoui directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdellatif Dachraoui, directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-75 du 16 mars 2012, portant nomination de Monsieur Sami Ben Mabrouk, conseiller des services publics, directeur général de la rémunération publique au ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sami Ben Mabrouk, directeur général de la rémunération publique au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2005-796 du 14 mars 2005, portant nomination de Monsieur Abdelmalek Saadaoui directeur général des ressources et des équilibres au ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdelmalek Saadaoui, directeur général des ressources et des équilibres au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire .

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-77 du 16 mars 2012, portant nomination de Monsieur Abderrahmen Kochtali, contrôleur général des finances, chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abderrahmen Kochtali, chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-562 du 23 février 2006,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-2774 du 19 novembre 2012, portant nomination de Monsieur Mohamed Meddeb directeur général des douanes au ministère des finances, à compter du 26 septembre 2012,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Meddeb, directeur général des douanes au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-230 du 21 février 2011, portant nomination de Monsieur Sami Jebali, inspecteur en chef des services financiers, chef de cellule de la conjoncture économique, des études et du suivi des réformes financières au ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sami Jebali, chef de cellule de la conjoncture économique, des études et du suivi des réformes financières au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-975 du 15 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Samir Belaid, inspecteur en chef des services financiers, directeur général d'audit et de suivi des grands projets au ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Samir Belaid, inspecteur en chef des services financiers, directeur général d'audit et de suivi des grands projets au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-72 du 16 mars 2012, portant nomination de Monsieur Khalil Chtourou, conseiller des services publics, directeur général des avantages fiscaux et financiers au ministère des finances,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Khalil Chtourou, directeur général des avantages fiscaux et financiers au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-963 du 26 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Kaïs Rzigga directeur général des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Kaïs Rzigga, directeur général des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-1231 du 6 août 2012, portant nomination de Monsieur Younes Masmoudi chef du contrôle général des finances au ministère des finances,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Younes Masmoudi, chef du contrôle général des finances au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2005-376 du 23 février 2005, portant nomination de Madame Faouzia Moussa épouse Saïd chef du comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Faouzia Moussa épouse Saïd, chef du comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-974 du 15 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Chaker Soltani, inspecteur en chef des services financiers, directeur général de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Chaker Soltani, inspecteur en chef des services financiers, directeur général de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-73 du 16 mars 2012, portant nomination de Madame Habiba Jrad épouse Louati, inspecteur en chef des services financiers directeur général des études et de la législation fiscale au ministère des finances,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Habiba Jrad épouse Louati, directeur général des études et de la législation fiscale au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-1500 du 5 septembre 2011, portant nomination de Madame Souhir Taktak directeur général du financement au ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Elyes Fakhfekh ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Souhir Taktak, directeur général du financement au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

### **Par décret n° 2013-395 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Abdessatar Badr, inspecteur des écoles préparatoires et des lycées secondaires, est chargé des fonctions de directeur général du Coran et du culte au ministère des affaires religieuses.

### **Par décret n° 2013-396 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Sami Guesmi, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur des monuments et cadres religieux à la direction générale du Coran et du culte au ministère des affaires religieuses.

### **Par décret n° 2013-397 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Antar Hamdi, prédicateur principal, est chargé des fonctions de chef de service des fêtes religieuses à la direction générale du Coran et du culte au ministère des affaires religieuses.

## **MINISTERE DE L'EDUCATION**

### **Décret n° 2013-398 du 17 janvier 2013, portant octroi d'une indemnité pour travail de nuit servie aux ouvriers relevant du ministère de l'éducation.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 81-817 du 11 juin 1981, relatif à l'indemnité pour travail de nuit,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Contrairement aux dispositions de l'article premier et du paragraphe premier de l'article 2 du décret n° 81-817 du 11 juin 1981 susvisé, le montant de l'indemnité de travail de nuit servie aux ouvriers relevant du ministère de l'éducation est fixé à 2 D par nuit.

Art. 2 - Cette indemnité est servie selon les conditions fixées par le décret susvisé n° 81-817 du 11 juin 1981.



Art. 3 - Cette indemnité est allouée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 4 - Le ministre des finances et le ministre de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Par décret n° 2013-399 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Abdallah Tabbabi, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion centrale du personnel du cycle primaire à la direction des affaires administratives à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-400 du 15 janvier 2013.**

Mohamed Fethi Chikha, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service du suivi de la gestion des ressources des établissements publics à caractère administratif spécialisés, à la sous-direction de la coordination de la tutelle des établissements publics à caractère administratif spécialisés à la direction de la coordination de la tutelle au secrétariat général du ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-401 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Gnaoui Ouaday, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de chef de service de l'archive intermédiaire à la sous-direction des archives à la direction de l'organisation, de la documentation et des archives au secrétariat général du ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-402 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Tarek Jebali, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de l'Alecso à la sous-direction de l'Unesco et de l'Alecso à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-403 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Jlidi Aouini, professeur des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service des activités culturelles, artistiques, sportives et sociales du cycle préparatoire à la sous-direction des activités culturelles, artistiques, sportives et sociales du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction de la vie scolaire du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction générale du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-404 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Ahmed Ben Kharat, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des concours professionnels des agents administratifs, techniques et des ouvriers à la sous-direction des concours professionnels du personnel non enseignant à la direction des concours professionnels à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation.

**MINISTERE DE LA CULTURE**

**Par décret n° 2013-405 du 15 janvier 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Ali Marzouki, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, directeur de la lecture publique au ministère de la culture.

**Par décret n° 2013-406 du 15 janvier 2013.**

Madame Samira Amouri, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'action culturelle, de la jeunesse et des loisirs au commissariat régional de la culture de Ben Arous.

**Par décret n° 2013-407 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Monji Fteyti, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de chef de service de la promotion de la lecture à la direction de la lecture publique au ministère de la culture.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**Par décret n° 2013-408 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Khaled Habchi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur de documentation à Tunis, à compter du 6 février 2012.

**Par décret n° 2013-409 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Zied Ben Hassen, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut des hautes études touristiques de Sidi Dhrif.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 91-517 du 10 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-410 du 15 janvier 2013.**

Les enseignants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont maintenus en activité pour une année, à compter du 1<sup>ère</sup> octobre 2012 :

Prénom et nom	Grade	Durée du maintien
Ameur Ouneis	Professeur de l'enseignement supérieur	1 <sup>ère</sup> année
Habib Bouchriha	Professeur de l'enseignement supérieur	1 <sup>ère</sup> année
Nicole Sfaihi	Maître de conférences	1 <sup>ère</sup> année
Mohamed Msalmeni	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 <sup>ère</sup> année
Mongi Haouari	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 <sup>ère</sup> année
Mohamed Ridha Sfaihi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 <sup>ème</sup> année

**Par décret n° 2013-411 du 15 janvier 2013.**

Il est mis fin au fonctions de Monsieur Mourad Telmini, professeur de l'enseignement supérieur, en qualité de directeur général du centre national des sciences et technologies nucléaires à compter du 4 octobre 2012.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

**Par décret n° 2013-412 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Taoufik Rezgui est nommé directeur général du conseil national d'accréditation, et ce, à partir du 26 juillet 2012.

**MINISTERE DES DOMAINES DE  
L'ETAT ET DES AFFAIRES  
FONCIERES**

**Par décret n° 2013-413 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Lotfi Louati, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur des opérations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Manouba au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-414 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Haithem Gharbi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Nabeul au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-415 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Ali Smaïri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des projets à la direction générale de l'organisation, des méthodes et de l'informatique au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-416 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Rafik Khmira, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'apurement des situations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Médenine au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-417 du 15 janvier 2013.**

Madame Naiima Kamoun, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'apurement des situations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Mahdia au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-418 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Yassine Errezgui est nommé dans le grade de contrôleur adjoint des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 5 juillet 2012.

**Par décret n° 2013-419 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Bachir Hmissi est nommé dans le grade de contrôleur adjoint des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 5 juillet 2012.

**Par décret n° 2013-420 du 15 janvier 2013.**

Madame Nissaf Essalhi est nommée dans le grade de contrôleur adjoint des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 5 juillet 2012.

**Par décret n° 2013-421 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Nasser Aguerbaoui est nommé dans le grade de contrôleur adjoint des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 5 juillet 2012.

**Par décret n° 2013-422 du 15 janvier 2013.**

Mademoiselle Mouna Fradi est nommée dans le grade de contrôleur adjoint des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 5 juillet 2012.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT**

**Par décret n° 2013-423 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Abdeljelil Jatlaoui est nommé président-directeur général de la société de promotion des logements sociaux, et ce, à compter du 8 octobre 2012.

**Par décret n° 2013-424 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Taieb Ben Youssef, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de l'exécution du projet d'extension du port de pêche de Zarzis relevant de la direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2013-425 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Khaled Dridi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2013-426 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Amir Ghorbel, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur des marchés relevant de la direction générale de la planification, de la coopération et de la formation des cadres au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2013-427 du 15 janvier 2013.**

Madame Meriem Welhezi épouse Barhoumi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur du budget à la direction des affaires financières relevant de la direction générale des services communs au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2013-428 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Mohammed Mahmoudi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des magasins et de la comptabilité matière à la direction des moyens généraux relevant de la direction générale des services communs au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2013-429 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Samir Mehri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation et des méthodes à la direction de l'exploitation et de l'entretien routier relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2013-430 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Mehdi Ouali, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des études à la sous-direction des affaires générales relevant de la direction générale des services communs au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2013-431 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Hamza Ajmi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service des publications à la direction de la formation des cadres relevant de la direction générale de la planification, de la coopération et de la formation des cadres au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2013-432 du 15 janvier 2013.**

Madame Emna Elbouheli, urbaniste principal, est chargée des fonctions de chef de service de la coordination à la sous- direction des études et de la coordination relevant de la direction de la construction de l'habitat à la direction générale de l'habitat au ministère de l'équipement.

**MINISTERE DU TRANSPORT**

**Par décret n° 2013-433 du 15 janvier 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Abdelkrim Fredj, ingénieur en chef, chargé des fonctions de directeur des entreprises publiques à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

**Par décret n° 2013-434 du 15 janvier 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Fethi Mallek, ingénieur en chef, chargé des fonctions de directeur de la circulation routière à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

**Par décret n° 2013-435 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Amor Ben Saad, officier principal de deuxième classe de la marine marchande, est chargé des fonctions de directeur des gens de mer à la direction générale de la marine marchande au ministère du transport.

**Par décret n° 2013-436 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Malek El Khomsi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au ministre du transport.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 93-1549 du 26 juillet 1993, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-437 du 15 janvier 2013.**

Madame Samia Abid née Boukattaya, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur à l'unité de gestion par objectifs au ministère du transport pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-70 du 12 mars 2012, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-438 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Hédi Saidi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des études sectorielles à la direction générale de la planification et des études au ministère du transport.

**Par décret n° 2013-439 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Taoufik Maalla, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur à la direction régionale du transport du gouvernorat de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un sous- directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-440 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Adel Berzouga, analyste central, est chargé des fonctions de sous-directeur des études économiques à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport.

**Par décret n° 2013-441 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Hachemi Laadhar, administrateur, est chargé des fonctions d'inspecteur principal du transport à l'inspection générale au ministère du transport.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 91-86 du 14 Janvier 1991, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-442 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Mahmoud Bouziri, officier principal de troisième classe de la marine marchande, est chargé des fonctions de chef de service de la formation du personnel navigant à la direction générale de la marine marchande au ministère du transport.

**Par décret n° 2013-443 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Ahmed Cheikh Meftah, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la formation du personnel technique maritime à la direction générale de la marine marchande au ministère du transport.

**Par décret n° 2013-444 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Ghassen Fouaidi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la réglementation du travail maritime à la direction générale de la marine marchande au ministère du transport.

**Par décret n° 2013-445 du 15 janvier 2013.**

Madame Nedja Ben Mohamed Salah née Askri, Secrétaire de presse, est chargée des fonctions de chef de service des affaires générales à la direction générale de la marine marchande au ministère du transport.

**MINISTERE DE LA SANTE****Par décret n° 2013-446 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Imed Touibi, conseiller des services publics, est nommé directeur général du centre de traumatologie et des grands brûlés de Ben Arous, à compter du 27 septembre 2012.

**Par décret n° 2013-447 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Belgacem Ghbara, administrateur général hors classe, est nommé directeur général de l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax, à compter du 27 septembre 2012.

**Par décret n° 2013-448 du 15 janvier 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Mohamed Feki, ingénieur général, directeur des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

**Par décret n° 2013-449 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Salah Tekaya, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur du groupement de santé de base de Monastir (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 81-1130 du 1<sup>er</sup> septembre 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-450 du 15 janvier 2013.**

Le docteur Mahjoub Ben Driss, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur du secteur privé de la santé à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Bizerte.

**Par décret n° 2013-451 du 15 janvier 2013.**

Le docteur Ridha Bouhali, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Manouba.

**Par décret n° 2013-452 du 15 janvier 2013.**

Madame Cherifa Tiss épouse Ben Zid, pharmacien de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital régional de Zerzis.

**Par décret n° 2013-453 du 15 janvier 2013.**

Madame Nahla Farza épouse Sousou, pharmacien spécialiste principal de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service de management de la qualité au centre national de transfusion sanguine.

**Par décret n° 2013-454 du 15 janvier 2013.**

Madame Radhia Bortita, pharmacien spécialiste principal de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service de la pharmacie au groupement de santé de Base de Ben Arous.

**Par décret n° 2013-455 du 15 janvier 2013.**

Le docteur Faouzia Zouari épouse Touhami, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduite dans les fonctions de chef de service de gynécologie-obstétrique « C » au centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.

**Par décret n° 2013-456 du 15 janvier 2013.**

Le docteur Amel Ben Osmane, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduite dans les fonctions de chef de service de dermatologie à l'hôpital la Rabta de Tunis.

**Par décret n° 2013-457 du 15 janvier 2013.**

Le docteur Abdelmadjid Ben Jemaa, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de médecine de travail à l'hôpital la Rabta de Tunis.

**Par décret n° 2013-458 du 15 janvier 2013.**

Le docteur Sadok Sassi, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de chirurgie générale à l'hôpital « Mohamed Taher Maamouri » de Nabeul.

**Par décret n° 2013-459 du 15 janvier 2013.**

Le docteur Samira Blouza épouse Chabchoub, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduite dans les fonctions de chef de service des maladies de la nutrition « A » à l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis.

**Par décret n° 2013-460 du 15 janvier 2013.**

Le docteur Sofiene Ben Ammou, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de neurologie à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

**Par décret n° 2013-461 du 15 janvier 2013.**

Le docteur Mamoun Ben Cheikh, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de médecine d'urgence à l'hôpital « Mongi Slim » de La Marsa.

**Par décret n° 2013-462 du 15 janvier 2013.**

Le docteur Abdelkader Ben Said, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de gynécologie obstétrique à l'hôpital régional « Habib Bougatfa » de Bizerte.

**Par décret n° 2013-463 du 15 janvier 2013.**

Madame Maha Mastouri, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en pharmacie, est chargée des fonctions de chef de service de biologie médicale « Microbiologie » à l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir.

**Par décret n° 2013-464 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Yemen Mezzi, pharmacien de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital régional de Jendouba.

**Par décret n° 2013-465 du 15 janvier 2013.**

Madame Hayet Bekir épouse El Euch, pharmacien spécialiste principal de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital Bechir Hamza d'Enfant de Tunis.

**Par décret n° 2013-466 du 15 janvier 2013.**

Madame Najoua Ben Achour épouse Gharbi, pharmacien spécialiste major de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service du laboratoire bio-médical à l'institut national de Neurologie.

**Par décret n° 2013-467 du 15 janvier 2013.**

Madame Nabila Kraiem, pharmacien spécialiste principal de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service de la pharmacie à la clinique de chirurgie dentaire de Monastir.

**Par décret n° 2013-468 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Abdelhamid Gharbi, pharmacien spécialiste major de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service du laboratoire à l'hôpital régional de Nabeul.

**Par décret n° 2013-469 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Rached Laabidi, pharmacien spécialiste major de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de biologie-médicale à l'hôpital régional Habib Bougatfa de Bizerte.

**Par décret n° 2013-470 du 15 janvier 2013.**

Madame Mounira Hlila, pharmacien spécialiste de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital régional de Moknine.

**Par décret n° 2013-471 du 15 janvier 2013.**

Madame Amel Sakka, pharmacien spécialiste de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service de la pharmacie au centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.

**Par décret n° 2013-472 du 15 janvier 2013.**

Madame Zohra Ben Mimoun épouse Zekri, pharmacien principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital régional « Sadok Mokadem » de Jerba.

**Par décret n° 2013-473 du 15 janvier 2013.**

Le docteur Mohamed Haj Slimane, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service d'orthopédie à l'hôpital régional « Sadok Mokadem » de Jerba.

**Par décret n° 2013-474 du 15 janvier 2013.**

Madame Ahlem Kchaou épouse Chalbi, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion des stocks à la sous-direction de l'approvisionnement à l'hôpital Sahloul de Sousse.

**Par décret n° 2013-475 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Naceur Chabbah, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des équipements médico-techniques fixes et mobiles à la sous-direction des études à la direction de l'ingénierie, d'études et du management de la technologie biomédicale et hospitalière au centre d'études techniques et de la maintenance biomédicale et hospitalière.

**Par décret n° 2013-476 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Ezzeddine Mhadhbi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des ressources humaines et des affaires juridiques à la sous-direction des affaires générales à l'hôpital régional « Houcine Bouzaïene » de Gafsa.

**Par décret n° 2013-477 du 15 janvier 2013.**

Madame Hassina Farhati épouse Arfaoui, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'évaluation des soins à la sous-direction de la gestion des soins à l'hôpital régional « Mohamed Tahar Mâamouri » de Nabeul.

**Par décret n° 2013-478 du 15 janvier 2013.**

Le docteur Imed Jaoua, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation des soins et de la formation à la sous-direction de la gestion des soins à l'hôpital régional de Siliana.

**Par décret n° 2013-479 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Hafedh Zarrouki, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé publique de Nabeul.

**Par décret n° 2013-480 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Moufid Ben Massoud, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la maintenance des bâtiments et des réseaux techniques à la sous-direction de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

**Par décret n° 2013-481 du 15 janvier 2013.**

Le docteur Souaad Nasser née Miled, inspecteur régional de la santé publique, est chargée des fonctions d'inspecteur adjoint des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale à la direction régionale de la santé publique de Mahdia.

En application des dispositions de l'article (16) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-482 du 15 janvier 2013.**

Le docteur Youssef Soula, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale à la direction régionale de la santé publique de Mahdia.

En application des dispositions de l'article (16) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-483 du 15 janvier 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de Madame Hounaida Ben Amri épouse Ben Mbarek, pharmacien major de la santé publique, en qualité de chef de service de la pharmacie au groupement de santé de base de Tunis Nord.

**Par décret n° 2013-484 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Mnif est nommé directeur général du centre national de l'informatique, et ce, à partir du 19 novembre 2012.

**Par décret n° 2013-485 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Amine Zarrouk, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur du suivi de l'organisation des entreprises et établissements publics à la direction générale des entreprises et des établissements publics au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Par décret n° 2013-486 du 15 janvier 2013.**

Madame Sabah Cherif épouse Rouissi, inspecteur central des communications, est chargée des fonctions de directeur du bureau des relations avec les associations et les organisations au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Par décret n° 2013-487 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Nabil Haouala, inspecteur général des communications, est chargé des fonctions de directeur du bureau des affaires générales, de la sécurité et de la permanence au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Par décret n° 2013-488 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Ahmed Ben Hassine, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef du bureau des relations avec le citoyen au ministère des technologies de l'information et de la communication.

Dans cette position, l'intéressé a rang est avantages de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-489 du 15 janvier 2013.**

Madame Monia Jaber épouse Khalfallah, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur au bureau de la coopération internationale, des relations extérieures au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Par décret n° 2013-490 du 15 janvier 2013.**

Mademoiselle Radhia El Ghni, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Par décret n° 2013-491 du 15 janvier 2013.**

Mademoiselle Meriem Chouikh, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de l'approvisionnement à la sous-direction des moyens à la direction de l'équipement et des moyens à la direction générale des services communs au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Par décret n° 2013-492 du 15 janvier 2013.**

Monsieur Abdellatif Ben Othmane, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service au bureau de suivi des décisions du conseil des ministres, des conseils ministériels restreints et des conseils interministériels au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Par décret n° 2013-493 du 15 janvier 2013.**

Le colonel Abdessalam Braik est désigné en qualité de membre auprès de l'instance nationale des télécommunications au titre d'une personnalité compétente dans le domaine technique, économique ou juridique afférent aux télécommunications en remplacement du colonel major Fayçal Ben Hlel.